



Revue Intelligence Stratégique
Journal des publications scientifiques

Volume 5, numéro 12

Avril-Juin 2022

p-ISSN : 3006-547X ; e-ISSN : 3006-5488

<https://doi.org/10.62912/>

ADMINISTRATION PUBLIQUE TERRITORIALE ET DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE PAR LE PROJET DE 145 TERRITOIRES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Jorbil MALUTSHI BANZA

Assistant au Département de Sciences Politiques et Administratives de l'Université de
Kolwezi/Lualaba-RDC

RESUME

Le présent article table sur une question d'actualité, en l'occurrence : le projet de développement local dit « « projet de 145 territoires » proposé par le Gouvernement de la RDC. Il ressort de cette étude que la réussite dudit projet requiert une administration publique territoriale efficace basée sur la méritocratie et dépourvue des interférences politiques ; d'une bonne gestion de passation des marchés et l'implication de tous les acteurs du développement.

Mots-clés : administration publique territoriale, développement socio-économique, territoire.

ABSTRACT

This article focuses on a topical issue, namely the local development project known as the "145 territories project" proposed by the DRC government. It emerges from this study that the success of this project requires an effective territorial public administration based on meritocracy and free from political interference; good management of procurement and the involvement of all development actors.

Keywords : territorial public administration, socio-economic development, territory.

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo tout comme plusieurs pays sous-développés, a décidé d'impulser le processus de développement sur tout le territoire national c'est-à-dire dans les 145 territoires. L'émergence de la RDC est devenue pour le gouvernement congolais un véritable leitmotiv mais ça doit passer sur une réforme administrative bien appliquée.

L'ambition de l'émergence de la RD Congo constitue notre préoccupation majeure. Le gouvernement congolais pense au développement de la vie socio-économique du peuple congolais dans tous les 145 territoires et nous estimons que ceci doit nécessairement passer à travers les institutions administratives qui sont considérées comme les bras des instances politiques en l'occurrence les territoires.

En effet, l'Administration publique territoriale est sujette de plusieurs difficultés structurelles et fonctionnelles en l'occurrence : l'impraticabilité des routes et l'enclavement des territoires ; la territoriale sacrifiée sur les intérêts politiques ; la tendance à la gestion opportuniste de l'Etat sur base des « projets » sporadiques et non des planifications plus encrées dans une culture d'interventions publiques systémiques.

Malgré la stabilité politique retrouvée et les performances économiques concomitantes engrangées notamment la stabilité du cadre macroéconomique, les indicateurs de développement humain et de gouvernance du pays et spécialement dans les territoires sont restés faibles maintenant, avec une pauvreté de masse. Ces territoriales sont dépourvues des ressources nécessaires (matérielles, financières et humaines) pour faire face aux problèmes locaux.

Ainsi donc, la présente réflexion cherche à appréhender la pertinence du projet de développement de 145 territoires et sa consistance au regard des ambitions de sortir du sous-développement par une administration territoriale efficace et efficiente.

Cet article s'articule autour de points suivants : la conceptualisation ; la brève diachronie de l'administration publique congolaise ; le

développement socio-économique par le projet de 145 territoires en RDC ainsi que les perspectives observationnelles.

I. CONCEPTUALISATION

Il est question de porter de l'éclairage sur les concepts suivants : administration publique, développement socioéconomique et territoire.

I. 1. Administration Publique

Par administration publique, on entend « l'appareil de gestion des affaires publiques. Elle est constituée par l'ensemble de services dont la bonne marche permet la réalisation des objectifs définis par le pouvoir politique ».¹ Le concept administration publique peut être appréhendé selon qu'il s'agit des organes ou des activités poursuivant la réalisation de l'intérêt général.

En effet, pour M. Makwala, l'administration publique est un ensemble d'organes permanents dont dispose directement le gouvernement pour l'exécution de ses décisions, elle constitue l'épine dorsale de tout État moderne .Il poursuit en disant que sur elles, viennent se greffer les autres institutions. Elle est de ce fait, le support de l'organisation politique d'un pays et son expression.² B. Lubadika³ aborde l'Administration publique au double point de vue : de son objet et de son statut constitutionnel.

Du point de vue de l'objet, l'Administration publique peut être envisagée sous deux aspects : comme activité d'abord, comme organisation ensuite. L'Administration publique est une activité, la responsabilité du maintien de l'ordre public et l'obligation de satisfaire les besoins sociaux de la population (les administrés) lui incombe. Il s'agit dans le premier cas de la police et du second cas du service public.

¹ DEBBASCH C., *Science administrative*, Dalloz, Paris, 1980, p. 1.

² MAKWALA M., *L'administration publique Outil du développement de la nation Congolaise*, Kinshasa, 2000.

³ LUBADIKA B., Notes de cours de Droit Administratif, G2 SPA, FSSAP, UNIKIN, Kinshasa, 1996-1997.

Par l'Administration publique territoriale nous faisons allusion aux entités territoriales déconcentrées consacrées par la constitution de la RDC de 18 février 2006 en l'occurrence : le territoire, la collectivité et le village. Cette administration se traduit par sa proximité vis-à-vis de la population et la quête du développement socioéconomique.⁴

I. 2. Développement socioéconomique

Le développement socioéconomique fait référence à l'ensemble des mutations positives (techniques, démographiques, sociales, sanitaires, ...) que peut connaître une zone géographique ou un territoire socio-économique.

Ainsi, selon J. A. Schumpeter, dans son livre « Théorie de l'évolution économique », le développement socioéconomique est présenté comme « la mise en œuvre des nouvelles combinaisons de moyens de production de telle façon que les conditions anciennes soient modifiées, que de nouvelles combinaisons créent de nouveaux produits, que de nouveaux marchés s'ouvrent, que la structure de marché se modifie (quitter du monopole à l'oligopole). Ces diverses possibilités créent des révolutions productives ».⁵

Le développement socioéconomique ne doit pas donc être confondu avec la croissance économique. Celle-ci est habituellement nécessaire ou consécutive au développement mais elle n'en est qu'un aspect. La volonté de concilier développement socio- économique et croissance a mené le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) à forger, à côté des indicateurs de développement traditionnels (produit national brut, PNB en sigle et produit intérieur brut, PIB en sigle), d'autres indicateurs, tels que l'indice de développement humain (IDH), qui prend en compte la santé, l'éducation, le respect des droits de l'homme (dont font partie, depuis 1966, les droits économiques et sociaux), etc. Quand les membres d'une collectivité locale exercent les activités qui génèrent un revenu leur permettant de satisfaire les besoins fondamentaux tels que la nourriture, l'habillement, la santé, l'éducation,... on peut donc dire qu'ils sont sur la voie du

⁴ KOMBO Y. J., « La sous-administration territoriale en République démocratique du Congo. Etat des lieux et perspectives », dans *Pyramides*, le 11 janvier 2012, disponible sur <http://journals.openedition.org/pyramides/711>

⁵ SCHUMPETER J. A., *Théorie de l'évolution économique*, Eyrolles, Paris, 1999, p. 25.

développement socioéconomique, une deuxième dimension du développement que nous abordons dans ce travail.

Tout développement, économique ou social, doit tenir compte aussi bien des générations actuelles que des générations futures pour qu'il soit durable.

I. 3. Territoire

Le territoire peut être appréhendé comme un « être géographique », c'est-à-dire comme une catégorie particulière « de phénomènes ou d'objets produits par la dimension spatiale des activités humaines », au même titre que, par exemple, le réseau ou le lieu ; les géographes le définissent comme un « espace approprié, avec sentiment ou conscience d'appropriation ».⁶

Le territoire est aussi une catégorie de l'action publique, un objet de politiques publiques ; Loi organique n° 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces entend par territoire, quartier, groupement et village des entités territoriales déconcentrées. Ils constituent des circonscriptions administratives dépourvues de la personnalité juridique.

II. BREVE DIACHRONIE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE CONGOLAISE

En République Démocratique du Congo, comme dans tous les pays africains qui ont accédé à l'indépendance politique après avoir été soumis au régime colonial, l'administration publique (de type occidental) est une création récente.

On ne peut pas dire que l'administration publique est issue d'une longue évolution des institutions, des idées politiques et des comportements sociaux des milieux autochtones.⁷ On peut en déduire qu'au départ l'administration publique fut un corps étranger dans le milieu social où on a

⁶ DOUILLET A.C., *Le territoire objet de politiques publiques. Logiques de constitution des espaces de développement promus par les politiques de développement territorial*, Presses universitaires François-Rabelais, Collection : Perspectives Villes et Territoires, Tours, 2002, p. 39.

⁷ MPINGA K., *Administration Publique du Zaïre, impact du milieu socio politique sur sa structure et son fonctionnement*, Saint Paul, Kinshasa, 2002, p. 204.

essayé de l'implanter. En effet, avant 1885, l'organisation administrative de type européen était inconnue, hormis l'expérience du royaume Kongo au XV^{ème} siècle.⁸

L'historien Ndaywel-E-Nziem estime, pour sa part, que l'histoire administrative proprement dite de la République Démocratique du Congo prit corps en 1888 quand le pays connut pour la première fois une structuration interne mise en place pour les impératifs de la nouvelle gestion. C'est par le décret royal du 1^{er} août 1888 que le pays fut divisé en onze districts.⁹ Chaque district était administré par un commissaire de district qui était assisté par un ou plusieurs adjoints (Cfr. Bulletin officiel, 1888, p. 247).

L'organisation et l'action administratives sont, à cette époque, marquées par l'esprit de conquête. Toutes les institutions administratives devaient concourir à l'exploitation de la colonie. L'administration comptait également sur diverses compagnies à qui elle avait accordé des pouvoirs exorbitants dans le domaine de l'exploitation de la colonie. (C'est le cas de l'Anglo-Belgian Indian Rubber...).

L'administration de l'EIC permit l'occupation effective du territoire et la collecte des ressources, spécialement l'ivoire et le caoutchouc, ainsi que d'hommes, pour le nouvel Etat. Mais elle conduisit à des tels abus que la Belgique, sous la pression internationale, dut mettre fin à ce qu'on appela le régime léopoldien en 1908 et transforma l'EIC en colonie belge régie par une hiérarchie de pouvoir clairement définie.¹⁰

La charte coloniale sera pendant toute la période coloniale, la base de l'organisation et de la structure administrative du Congo-Belge. Du point de vue administratif, l'exercice des pouvoirs s'organisait comme suit¹¹ :

⁸ NDAYWEL-E-NZIEM I., *Histoire politique du Congo, de l'héritage ancien à l'âge contemporain*, Duculot, Bruxelles, 1997, p. 320.

⁹ *Ibidem*, p. 321.

¹⁰ SAINT MOULIN L. S.J. (de), « L'histoire de l'organisation administrative du Zaïre », dans *Zaïre-Afrique*, n°251, Janvier 1992, p. 29.

¹¹ Charte Coloniale, dans *Moniteur Belge*, du 20 octobre 1908, « votée par la chambre des représentants le 20 Août 1908, par le sénat Belge, le 09 septembre 1908 et promulguée par

Au niveau du gouvernement colonial dans la métropole, l'article 7 accordait au roi belge le pouvoir législatif par voie de décret, sur proposition du ministre des colonies, le pouvoir exécutif lui était également reconnu (Art. 8) et était exercé par voie de règlement et d'arrêtés. L'article 9 précisait qu'aucun acte du Roi ne pouvait avoir d'effet s'il n'était contresigné par un ministre qui, par cela seul, s'en rend responsable.¹²

Au niveau du gouvernement colonial dans la colonie, se trouvait un haut fonctionnaire nommé par le Roi et qui portait le titre de gouverneur général. Celui-ci était assisté d'un ou de plusieurs vice gouverneurs généraux (Art.21, charte coloniale). Le gouverneur général exerçait le pouvoir exécutif dans les limites prévues par les lois, décrets et arrêtés royaux. Le gouverneur général avait la haute direction de tous les services administratifs et militaires établis au Congo belge.

L'organisation administrative des autochtones était cependant ambiguë : elle était « fondamentalement opportuniste ». Selon Vunduawe-te-Pemako. Celle-ci en effet, était axée sur l'exploitation du territoire occupé. Les collaborateurs indigènes qu'elle voulait trouver parmi les chefs traditionnels devaient être des personnes acquises à sa cause de façon à tenir en laisse la population pour lui faire exécuter avec empressement les ordres de la hiérarchie. Les différentes réformes qui se succédèrent pour la mise en place des institutions administratives basées sur les coutumes locales auront, du moins jusqu'à 1933, parmi leurs principales préoccupations, l'identification du type de « chef » appelé à collaborer avec l'administration coloniale.¹³

L'historien Léon de Saint Moulin conclut pour ce qui est de l'administration coloniale : « toute l'administration coloniale malgré la doctrine officielle à certaines périodes fut toujours centralisée et autoritaire. Même en 1959, elle restait prisonnière de l'image qu'elle s'était faite du monde noir, considéré comme un peuple d'enfants auquel il convenait de tout dicter. Elle

l'arrêté royal du 18 octobre 1908 et enfin publié dans le Moniteur belge 2000-1908 », www.wikipedia.org, consulté le 15 février 2022.

¹² DELVAUX R., *L'organisation administrative du Congo belge*, Ed. Zaire, Anvers, 1978, p. 32.

¹³ VUNDUAWE-TE-PEMAKO, « *La Décentralisation des responsabilités au Zaïre, pourquoi et comment ? L'Administration Locale au Zaïre de 1885-1982* », dans *Congo-Afrique*, n°165, p. 261.

fut fort marquée par la tradition autoritaire d'avant-guerre, cherchant à réaliser le changement technique de la même manière qu'elle avait mis en place les cultures obligatoires. Malgré son efficacité, l'administration coloniale ne pouvait satisfaire les populations qui se révoltèrent contre elle en 1959 et 1960 ».¹⁴

C'est une conclusion semblable que Mpinga Kasenda arrive quand il écrit qu'au fur et à mesure que s'implantait la colonisation, l'esprit de conquête qui avait caractérisé au départ l'organisation et l'action administrative dans la colonie céda le pas à un souci d'adaptation aux contingences locales.

Au service d'une économie extravertie, l'administration coloniale eut pour premier objectif de neutraliser la force oppositionnelle des clans. Ensuite, elle s'attacha au groupement des villages et des chefferies des faibles dimensions, afin de mieux les insérer dans le circuit de l'économie de marché.

Dans cette perspective, les chefs traditionnels furent transformés en auxiliaires de l'administration coloniale et toutes les institutions administratives furent conçues pour être au service d'une économie étrangère, en érigeant l'efficacité administrative en principe absolu d'organisation. Tout devait se plier aux nécessités administratives, les hommes comme les valeurs qui constituent les fondements de leur société. Ce n'est que dans cette optique qu'on peut comprendre la brutalité, la violence et la coercition qui ont caractérisé le système administratif colonial.¹⁵

L'évolution de l'administration publique s'accéléra avec les événements politiques du 04 janvier 1959 : manifestation dans les rues, émeutes, élections... Dès juillet 1960, une évacuation généralisée des cadres belges de l'administration eut lieu. L'évacuation eut pour effet une véritable désintégration de l'administration urbaine.

A la suite du départ des cadres administratifs belges, débute le processus de sous-administration. Chacun des niveaux de l'administration

¹⁴ SAINT MOULIN L. S.J. (de), *Art. cit.*, p. 48.

¹⁵ MPINGA K., *Op. cit.*, p. 19.

publique s'est retrouvé pourvu de titulaires nouveaux, inexpérimentés, isolés des échelons inférieurs ou supérieurs. Ce fut aussi le début d'un phénomène d'atomisation de l'administration urbaine. La Deuxième République avait également utilisé cet instrument pour installer et légitimer le directeur au pouvoir. La reprise en main de l'administration publique s'est affectée, sous le régime Mobutu grâce au MPR, lequel amorça le processus d'hyper politisation de l'Administration.¹⁶

La constitution du 18 février 2006 qui consacre la troisième république et la Loi n°08/016 du 07 octobre 2008 distinguent trois catégories d'entités territoriales qui sont les Provinces, les ETD et les ETD.

Selon les articles 4 et 5 du Loi-organique n° 08/016 du 07 octobre 2008, la Province est subdivisée en Villes et en Territoires. Sont subdivisés à l'intérieur de la Province : la ville en communes ; la commune en quartiers ; le territoire en communes ; les secteurs ou les chefferies ; le secteur ou chefferie en groupements ; et le groupement en villages.¹⁷

III. DU DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE 145 TERRITOIRES DE LA RDC

D'entrée de jeu, il sied de relever que la gestion politique moderne est une armature composée de deux structures ; d'une part l'infrastructure politique et d'autre part, l'infrastructure administrative. La première est un organe de conception et d'orientation. Elle est composée du gouvernement, du parlement, des partis politiques, des groupes d'intérêt, etc. Elle ne fait pas partie de notre préoccupation actuelle. La seconde infrastructure est un organe d'exécution de décisions et des mesures prises par la première structure. Elle est composée de l'armée, de la police, des services publics de

¹⁶ *Ibidem*, pp. 20-21.

¹⁷ METENA S.-P., « Des Entités territoriales décentralisées(ETD), qu'est-ce à dire et pour quoi ? Une exégèse de la loi n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités décentralisées et leurs rapports avec l'État et les Provinces », dans *Congo-Afrique*, n° 433, mars 2009.

l'Etat, des services spéciaux de renseignements, des organes territoriaux, etc. C'est cette dernière qui intéresse notre réflexion.¹⁸

En effet, le degré de développement socioéconomique d'un pays est fonction de l'efficacité de son administration publique territoriale. Ainsi donc, le projet de développement local dit « projet de 145 territoires de la RDC » nécessite un accompagnement de l'administration.

III. 1. Contexte

Le développement socioéconomique de la RDC à travers le projet de 145 territoires requiert la prise en compte de problèmes structurels de l'ensemble de la République.

Il ressort de ce contexte trois éléments majeurs sur les réalités défectueuses et déliquescents de terrain : le premier c'est l'impraticabilité des routes et l'enclavement des territoires. Les provinces de la RDC font face aux défis de la mobilité facile suite au très mauvais état de la route. Depuis plusieurs décennies de guerre, d'insécurité et de mauvaise gouvernance, le pays a vu ses différents canaux de communication entre territoires se désagréger (routes délabrées, ponts défectueux, voies ferroviaires abandonnées, ports détériorés, etc.), mettant ainsi en mal la gouvernance administrative des territoires.¹⁹

Le second élément du contexte est la réalité de la territoriale sacrifiée sur les intérêts politiques. Il se constate que les agents de la fonction publique et spécialement les agents de la territoriale sont sacrifiés et paupérisés. Si la force des grandes nations réside dans la qualité des institutions, spécialement de la territoriale, la réalité de l'Administration publique congolaise est celle d'un Etat qui a sacrifié cette épine dorsale de l'Etat. Cet état de chose traduit l'irresponsabilité politique généralisée dans la

¹⁸ KANDOL O. K., « La fonction Publique de la République Démocratique du Congo à l'épreuve : de travail des fonctionnaires, agents de l'Etat de 1990-1997 », Mémoire de Licence en Sciences Historiques, UPN, Kinshasa, 2011, p. 13.

¹⁹ BARAKA A.J., FABIEN M. A. et BADIBANGA D., *Programme de développement local de 145 territoires de la RDC (PDL-145T). Du diagnostic territorial fragile à la définition urgente d'un énième projet public aux tendances politisées*, Les Editions de Pole Institute, Fissures n°13, Goma, 2022, p. 17.

gestion des territoires, sacrifiée par les mercenariats politiques qui s'accaparent de tous les moyens publics et qui vident de leurs substances l'administration publique territoriale. Alors que la décentralisation avait été présentée comme une chance pour le développement rapide de la République et particulièrement les territoires.

III. 2. Synthèse du projet de développement de 145 territoires

Le gouvernement congolais a mis en place le Programme de développement local des 145 territoires (PDL) pour améliorer les conditions et cadres de vie des populations rurales. Le coût du programme est estimé à 1,66 milliards USD. Le financement proviendra principalement des ressources du Gouvernement de la RDC. L'apport des partenaires au développement sera également sollicité pour l'accélération de sa mise en œuvre au bénéfice de la population.

Ce coût total prend aussi en compte les composantes transversales notamment les charges de coordination et de gestion, les frais agences d'exécution et une provision de 5% pour les études préalables et les imprévus.

Se basant sur le principe d'équité territoriale, chaque territoire bénéficiera d'un paquet d'investissement prioritaire évalué en moyenne 10 millions USD. Ce financement est reparti sur trois exercices budgétaires à hauteur de : 300 millions USD pour 2021, 700 millions USD pour 2022 et 660,1 millions USD pour 2023 respectivement.²⁰

Le projet de développement local de 145 territoires vise principalement à « réduire les inégalités spatiales, redynamiser les économies locales, et transformer les conditions et le cadre de vie des populations congolaises vivant dans les zones jusque-là mal desservies par les infrastructures et services sociaux de base », note le document produit par le gouvernement.

²⁰ RADIO OKAPI, « Projet de développement de 145 territoires : 1,66 milliards USD pour améliorer la vie des populations rurales », disponible sur radiookapi.net, 08 février 2022.

Les activités opérationnelles seront mises en œuvre sous quatre composantes :

- développement des infrastructures socioéconomiques de base ;
- redynamisation des économies locales et rurales ;
- renforcement de la gouvernance locale ;
- développement d'un système d'information géo référencé pour le suivi du Programme de développement local de 145 territoires et des autres programmes du pays.

De façon concrète, le gouvernement, à travers ce programme, vise ce qui suit :

- réhabilitation des routes de desserte agricole 8.844 Km ;
- entretien de routes de desserte agricole 30.091,5 Km ;
- construction des ouvrages d'art (Ponts, Bacs et Dalots) : 444 ;
- construction des mini centrales solaire 418 Microcentrales ;
- éclairage public avec système solaire des lampadaires (1 à 3 Km) 471 Km au total ;
- construction des forages de plus ou moins 150 m avec pompe intégrée (3.071 Forages) ;
- aménagement des sources d'eau (447) ;
- construction des marchés modernes avec espace à vivre (238 marchés) ;
- construction d'un bâtiment administratif dans chaque chef-lieu des territoires (145 bâtiments) ;
- construction d'un bâtiment administratif dans chaque Chef-lieu des secteurs (636 Bâtiments) ;
- construction des logements pour le staff dirigeant du territoire (1.450 Logements) ;
- construction, réhabilitation et équipement des centres de santé (788 Centres de santé) ;
- construction, réhabilitation et équipement des écoles (1210 Écoles) ;
- structuration et professionnalisation des producteurs locaux par filières agricoles porteuses (500.000 Ménages) ;

- superficie aménagée et équipée par territoire et pour 4 filières (75 Ha x 4 filières x 145 territoires) ;
- approvisionnement des producteurs locaux en intrants et semences (500.000 tonnes) ;
- acquisition des équipements de production, de traitement et de transformation (4.340 Équipements).²¹

La mise en exécution de ce projet permettra de corriger les disparités de développement humain durable entre les milieux urbain et rural, de réduire la pauvreté et les inégalités croissantes et de transformer les conditions de vie des populations en améliorant significativement l'offre publique de services socio-économiques de base dans l'ensemble des territoires ruraux de la RDC.

IV. PERSPECTIVES OBSERVATIONNELLES

Il sied de reconnaître que le programme de 145 territoires dans son ambition salvatrice des défis territoriaux prend en compte certains secteurs importants pour l'amélioration du vécu des populations rurales. Jetant ses objectifs par exemple autour de la réhabilitation des routes de desserte agricole et entretien des routes de desserte agricole, ce projet se veut un palliatif du cloisonnement de la population rurale, faute des infrastructures routières.

Dans les réalités de la RDC, fort de l'impraticabilité des routes de desserte agricole ou bien de leur absence, l'ouverture du monde rural au monde urbain reste un défi réel qu'une bonne exécution du PDL-145T permettrait de relever.

Le projet cherche aussi à pallier aux problèmes d'énergie et d'accès à l'eau observés dans de nombreux territoires congolais. En se fixant comme résultats la construction des Mini centrales solaires (418 microcentrales), l'éclairage public avec système solaire des lampadaires (1 à 3 km) au nombre de 471, construction des forages de plus ou moins 150 m avec pompe

²¹ PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DES 145, Document officiel du PDL-145T, Volume 1, République Démocratique du Congo, décembre 2021.

intégrée (3071 forages), aménagement des sources d'eau (447) ; le programme aura ici le mérite de booster le développement du pays par le bas. En effet, les populations locales peinent à se développer suite à ces difficultés d'accès à l'énergie et à l'eau, difficultés qu'elles connaissent, non pas seulement parce que la première est source d'inertie de l'économie locale, mais aussi parce que la deuxième est source des maladies aiguës de ces dernières.²²

Ce projet ne met pas en marge le secteur économique qui peine présentement à accélérer et à être inclusif des chaînes des valeurs locales, faute des infrastructures de base. Il est clair que la plupart des territoires sont des sources qui permettent l'accès aux ressources agroalimentaires bien que les marchés dans les territoires congolais se font à même le sol.

Le programme se fixe comme résultat de construire des marchés modernes avec des espaces à vivre (238 marchés), mais il se pose le besoin de précision sur les aspects fonciers et sur les aspects architecturaux permettant une réelle planification sérieuse dans la mise en œuvre de cet aspect du programme.

Le programme se propose également de construire un bâtiment administratif dans chaque chef-lieu des territoires (145), construction d'un bâtiment administratif dans chaque chef-lieu des secteurs (636), construction des logements pour le staff dirigeant du territoire (1450). S'il est aujourd'hui clair que la décentralisation souffre d'ineffectivité, malgré les nombreux sacrifices des autorités territoriales ; le PDL-145T ne précise pas dans quelle mesure les administratifs locaux seront impliqués dans l'exécution de ce volet du projet alors que s'ils ne se sentent pas suffisamment impliqués, ils pourraient devenir des entraves à la bonne réalisation du programme. Pour pallier le déficit dans le secteur sanitaire et dans celui de l'éducation, le programme projette ainsi de construire, la réhabilitation et l'équipement des centres de santé (788) et la construction, la réhabilitation et l'équipement des écoles (1210).²³

²² BARAKA A.J., FABIEN M. A. et BADIBANGA D., *Op. cit.*

²³ *Ibidem.*

Néanmoins, ces prévisions ne précisent pas les lieux précis de la mise en œuvre de ces nouvelles infrastructures ni leur nombre pour chaque territoire moins encore des garanties d'éviter des confusions avec les financements parallèles ou passés dans l'exécution réelle du PDL-145T.

Le Programme prévoit également la structuration et la professionnalisation des producteurs locaux par filières agricoles porteuses (500 000 ménages), l'approvisionnement des producteurs locaux en intrants semenciers (500 000 tonnes), l'acquisition des équipements de production, le traitement, et de transformation (4 340 équipements).

Néanmoins, l'on ne perçoit pas clairement une stratégie interministérielle d'implication des services techniques du Ministère de l'agriculture (INERA, SENASEM, IPAPEL,...) et du développement rural (SNHR,...) dans la matérialisation de ces projets et dans leur appropriation institutionnelle, ce qui traduit les travers du caractère urgent du PDL-145T. Il est bien clair que le programme, dans ses ambitions, a voulu rafler tous les secteurs importants pour le développement local des territoires congolais.

Cependant, les moyens financiers et institutionnels qui y concourent semblent poser un véritable défi d'opérationnalité. En effet, il s'agit ici, pour rappel, d'un budget dont la mobilisation n'est pas encore effective, mais aussi dont la mise en œuvre au niveau local pose des défis d'opérationnalisation dans un contexte de faible collaboration et implication des services publics traditionnels (territoriale, établissements publics spécialisés, ...). En définitive, en termes de temporalité, ce programme qui, dans le texte, dit s'étaler de 2021-2023 pose des défis sérieux de mise en œuvre et questionne un opportunisme politique qui mettrait en mal une véritable planification dans sa mise en œuvre.

CONCLUSION

Etant au terme de notre réflexion scientifique sur l'administration publique territoriale et le développement socioéconomique par le projet de 145 territoires en République Démocratique du Congo, il nous semble éclairé de déduire globalement projet initié par le gouvernement de la RDC est une

opportunité stratégique pour le relèvement des territoires congolais marginalisés dans l'action publique depuis plusieurs décennies, en dépit des quelques impertinences techniques et contextuelles qui ne sont pas de nature à vider le projet de sa substance développementaliste.

Cependant, l'exécution dudit projet par l'Administration publique territoriale nécessite une coordination rigoureuse à la fois dans la mobilisation des ressources financières, dans leur gestion idoine ainsi que dans l'attribution des marchés à des prestataires compétents et éthiquement recommandables, sans interférence politicienne ou partisane.

Ainsi donc, il ne faudrait pas que l'Autorité de régulation des marchés publics soit mise en marge dans la mise en œuvre du projet pour le développement local dit de 145 territoires. Nous requérons la participation de tous les acteurs du développement pour éviter ce que ce projet prenne un virage vers l'échec.

Au plan administratif, il y a lieu de noter que la RDC est un Etat unitaire fortement décentralisé qualifiée de régionalisme constitutionnel. Cette forme d'Etat est choisie par le législateur congolais pour rapprocher l'administré à l'administration, pour avoir un contrôle nette et claire de ses citoyens, leurs assurer une sécurité intérieure, et enfin mener l'Etat à un véritable développement. Or, le développement socioéconomique souhaité par le projet de 145 territoires nous semble envisageable que si l'Administration publique territoriale est assise sur la méritocratie et l'indépendance vis-à-vis de la politique.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BARAKA A.J. et al., *Programme de développement local de 145 territoires de la RDC (PDL-145T). Du diagnostic territorial fragile à la définition urgente d'un énième projet public aux tendances politisées*, Les Editions de Pole Institute, Fissures n°13, Goma, 2022.
- Moniteur Belge, *Charte Colonial du 20 octobre 1908, « votée par la chambre des représentants le 20 Août 1908, par le sénat Belge, le*

09 septembre 1908 et promulguée par l'arrêté royal du 18 octobre 1908 et enfin publié dans le Moniteur belge 2000-1908 », www.wikipedia.org.

DEBBASCH C., *Science administrative*, Dalloz, Paris, 1980.

DELVAUX R., *L'organisation administrative du Congo belge*, Ed. Zaire, Anvers, 1978.

DOUILLET A.C, *Le territoire objet de politiques publiques. Logiques de constitution des espaces de développement promus par les politiques de développement territorial*, Presses universitaires François-Rabelais, Collection : Perspectives Villes et Territoires, Tours, 2002.

KANDOL O. K., « La fonction Publique de la République Démocratique du Congo à l'épreuve : de travail des fonctionnaires, agents de l'Etat de 1990-1997 », Mémoire de Licence en Sciences Historiques, UPN, Kinshasa, 2011.

KOMBO Y. J., « La sous-administration territoriale en République démocratique du Congo. Etat des lieux et perspectives », dans *Pyramides*, le 11 janvier 2012, disponible sur <http://journals.openedition.org/pyramides/711>

LUBADIKA B., « Notes de cours de Droit Administratif », G2 SPA, FSSAP, UNIKIN, Kinshasa, 1996-1997.

MAKWALA M., *L'administration publique Outil du développement de la nation Congolaise*, Kinshasa, 2000.

METENA S.-P., « Des Entités territoriales décentralisées (ETD), qu'est-ce à dire et pour quoi ? Une exégèse de la loi n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités décentralisées et leurs rapports avec l'État et les Provinces », dans *Congo-Afrique*, n° 433, mars 2009.

MPINGA K., *Administration Publique du Zaïre, impact du milieu socio politique sur sa structure et son fonctionnement*, Saint Paul, Kinshasa, 2002.

-
- NDAYWEL-E-NZIEM I., *Histoire politique du Congo, de l'héritage ancien à l'âge contemporain*, Duculot, Bruxelles, 1997.
- PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DES 145, Document officiel du PDL-145T, Volume 1, République Démocratique du Congo, décembre 2021.
- RADIO OKAPI, « Projet de développement de 145 territoires : 1,66 milliards USD pour améliorer la vie des populations rurales », disponible sur radiookapi.net, 08 février 2022.
- SAINT MOULIN L. S.J. (de), « *L'histoire de l'organisation administrative du Zaïre* », dans *Zaïre-Afrique*, n°251, Janvier 1992.
- SCHUMPETER J. A., *Théorie de l'évolution économique*, Eyrolles, Paris, 1999.
- VUNDUAWE-TE-PEMAKO, « *La Décentralisation des responsabilités au Zaïre, pourquoi et comment ? L'Administration Locale au Zaïre de 1885–1982* », dans *Congo-Afrique*, n°165.